



Séance du jeudi 2 mai 2024 à 19h30 Salle du Conseil communal

Présidence : Mme Sabrina Berrocal Secrétaire : Mme Carole Dind

> Séance retransmise en direct sur « Citoyenne TV », www.vevey.ch et www.youtube.com

03 / 2024

La séance est précédée d'un exposé et d'une discussion sur le thème « Drogues et espace public : présentation des enjeux » animés par Addiction Suisse.

1. Appel

77 personnes présentes, 23 personnes absentes, dont 2 sans excuse (MM. O. Bovay et S. Modoux).

2. Adoption de l'ordre du jour

Un point est ajouté à l'ordre du jour au niveau des assermentations :

5.2. En remplacement de M. Grégoire Gavin (da.), démissionnaire

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté tel qu'amendé à l'unanimité.

3. Communications du Bureau et correspondance

- Nous avons appris le décès de M. Patrick Maday, ancien conseiller communal et fondateur du groupe Bleu, ainsi que du papa de notre collègue Mme A.-F. Simonin. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence
- Félicitations à notre collègue M. M. Bertholet et sa compagne pour la naissance de leur petite fille
- Lettres de MM. P.-G. Sthioul et G. Gavin annoncant leur démission respective du Conseil communal
- Courriel concernant le deal de rue et copie d'un courrier adressé par un locataire de la Ville à la Municipalité concernant un décompte de chauffage. Ces courriers sont à la disposition des personnes qui souhaitent en prendre connaissance
- À la suite d'un échange avec la préfecture, il s'avère que les rapports des commissions doivent être signés de manière manuscrite et archivés sur du papier de très longue conservation, selon les normes cantonales. Les rapports seront donc dorénavant transmis non signés au Conseil, mais avec une date de validation, et les présidents-rapporteurs passeront vers la secrétaire lors de la séance pour signer un exemplaire original (M. A. Gonthier s'insurge contre ce qu'il qualifie d'ingérence du Préfet dans le fonctionnement du Conseil)
- La sortie du Conseil aura lieu le samedi 15 juin prochain. Le programme et l'invitation seront transmis ultérieurement

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

Mme S. Dohr rappelle que, malgré la promesse faite en début de séance, la Présidente n'a finalement pas ouvert le point divers vu l'heure tardive. Elle souhaite modifier l'avant-dernier paragraphe du procès-verbal de la manière suivante : « Étant donné l'heure tardive, Mme la Présidente décide d'interrompre et de clore la séance. Le point « Questions, vœux, propositions individuelles » est reporté à la prochaine séance ; Mme S. Dohr est priée de poser ses questions par une autre voie ».

M. P. Chiffelle relève une erreur dans son intervention en page 15 : C'est la raison pour laquelle le premier amendement propose d'ancrer dans le règlement l'obligation d'affectation *tel quel* (et non telle qu'elle) est dans les intentions de la Municipalité pour la partie de l'îlot ouest que nous sommes censés acquérir. [Après vérification de la secrétaire avec l'intéressé le lendemain de la séance, il s'avère que la première version est correcte ; M. P. Chiffelle retire donc sa demande de correction, ndlr]

<u>M. P. Bertschy</u> propose, pour éviter de perdre du temps, que les personnes qui ont des remarques à formuler sur le procès-verbal les transmettent directement à la secrétaire, avec copie à la présidence.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est adopté tel que modifié à une large majorité (cinq abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

5. Prestation de serment

- 5.1. <u>En remplacement de M. Pierre-Gilles Sthioul (da.), démissionnaire</u>
- 5.2. En remplacement de M. Grégoire Gavin (da.), démissionnaire

Mme la Présidente assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Hervé Queyranne, en remplacement de M. Pierre-Gilles Sthioul (da.), démissionnaire
- Mme Sandra Jamet, en remplacement de M. Grégoire Gavin (da.), démissionnaire

6. Elections complémentaires

Néant.

7. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux

M. C. Tolusso remarque que par « organismes intercommunaux », on entend généralement l'ASR et le SIGE. Mais il y en a d'autres ; Holdigaz, MVR et VMCV sont aussi des organismes intercommunaux. Ce ne sont certes pas des associations de communes, mais il serait agréable d'avoir de temps en temps de leurs nouvelles, pas seulement dans le cadre du rapport de gestion de la Municipalité. Au niveau de l'ASR, la commission de gestion devra traiter un préavis qui porte sur la demande d'exonération du Vibiscum Festival concernant les montants facturés par les services de l'ASR dans le cadre de l'édition 2023, notamment ceux en lien avec l'occupation du domaine public. ASR ne souhaite pas accorder cette exonération (CHF 121'096.05 au total), dont une partie revient à Vevey (CHF 41'650.-) pour le manque à gagner sur le stationnement. Il espère que le Conseil intercommunal suivra la conclusion du préavis. La commission consultative qui accompagne le Comité de direction dans le projet très (trop) ambitieux de Maison de la sécurité publique s'est réunie. Elle informera le Conseil intercommunal de l'avancement de ses travaux probablement cet automne. Pour davantage d'informations, merci de contacter les représentants veveysans au Conseil intercommunal.

<u>Mme S. Dohr</u> ajoute que nous sommes à 28 jours de l'ouverture de la manifestation. Les commerçants et les citoyens qui habitent autour de la place n'ont reçu à ce jour aucune communication de la part des organisateurs ou de la Municipalité. La Municipalité est-elle au courant d'un projet de communication de la part du festival et celui-ci a-t-il reçu toutes les autorisations nécessaires ?

Mme la Présidente suggère que la Municipalité réponde à cette question à la fin de la séance.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8. Reliquats

8.1. Réponses aux interpellations

Interpellation de M. Philippe Herminjard (PLR), intitulée « Estimations fiscales immobilières, pourquoi jouer à Arnold von Winkelried » (2024/RI03)

M. Ph. Herminjard remercie la Municipalité pour sa réponse étayée et ses précisions. Elle nous dit que la question de la révision des estimations fiscales des immeubles a été plusieurs fois discutée lors du Comité directeur et du Groupe des villes de l'Union des Communes Vaudoises (UCV). De nombreuses communes partagent la volonté du Conseil communal et attendent le jugement du Tribunal fédéral. Membre de la plateforme intervilles du PLR Vaud, ce sujet n'a jamais fait l'objet d'une discussion. Ces témoignages sont à son avis minoritaires et les communes étaient surtout contentes de trouver un volontaire pour jouer le Winkelried! La Municipalité dit encore que

« l'augmentation d'impôt pourrait effectivement être reportée sur le montant des lovers, mais il est fort probable que cela ne suffira pas à déclencher une hausse des lovers ». C'est une analyse sans aucun chiffre, sans véritable argument ; elle est peu convaincante. « Les immeubles de la Ville ne sont pas soumis à l'impôt foncier ». Il s'en dit fort aise, cependant en matière d'égalité de traitement entre locataires privés et publics, on pourrait faire mieux. « La hausse de l'estimation fiscale aura comme impact une hausse de l'impôt sur la fortune des propriétaires ». C'est donc, pour la Municipalité, un outil pour compenser les baisses de recettes fiscales attendues par un allègement de l'imposition sur la fortune prévue dès 2026 par l'autorité cantonale. Gouverner, c'est prévoir, la Municipalité est dans la ligne. Sur la péréquation, elle affirme qu'avec la nouvelle péréquation, « les effets de seuil n'existeront pas ». Il s'en réjouit, mais cela demande à être vérifié. S'agissant du choix du conseil juridique dans cette affaire, il ne s'agit pas d'une attaque personnelle contre son collègue du Conseil communal M. P. Chiffelle. Celui-ci a toutes les qualités pour déposer un recours auprès du Tribunal fédéral ; sa réputation le précède. Mais un exécutif ne mandate pas un membre de son législatif pour défendre ses intérêts devant de la justice, ou alors celui-ci démissionne du Conseil. C'est valable pour tous les partis. C'est donc une erreur politique manifeste qu'il dénonce. Enfin, « si le TF donne raison à la commune, le Conseil d'État sera contraint de réviser la législation, ce qui aura pour effet d'améliorer les recettes de toutes les communes vaudoises ». Peut-être, mais pourquoi vouloir forcer celles qui cherchent le bon moment pour le faire ? Il reste donc sceptique face à cette démarche audacieuse qui amènera une augmentation effective d'impôt pour les propriétaires privés et une augmentation des loyers privés au profit d'un budget communal toujours plus vorace. La Municipalité gagnera peut-être face au Conseil d'État devant la justice, mais nos concitoyens retiendront plutôt le fait qu'elle ponctionne tant les propriétaires que les locataires.

M. A. Colin rebondit sur ce qui est décrit comme un éventuel conflit d'intérêts. Il retourne cette rhétorique contre l'interpellateur, qui parle de l'augmentation des loyers. Ce n'est pas parce qu'on ne taxe pas plus les riches qu'ils cessent d'augmenter les loyers. Donc, si l'on peut les taxer, c'est tant mieux à son avis. On nous dit qu'il y a une inégalité de traitement par rapport aux biens communaux qui ne seraient pas soumis à l'impôt foncier, alors que les privés le sont. L'interpellateur s'exprime-t-il en tant que conseiller communal ou en tant que défenseur des propriétaires privés ? Le serment demande de veiller à la conservation des biens communaux et il ne peut pour sa part que se réjouir que la Commune ne soit pas lésée par cette démarche.

M. C. Gülcü indique que, dans l'article 3 du RLEFI (Règlement sur l'estimation fiscale des immeubles), on peut lire que les immeubles d'utilité publique appartenant à la Confédération, à l'État de Vaud et aux communes vaudoises ne font l'objet d'aucune estimation. Les communes vaudoises ne sont donc effectivement pas imposables dans le canton, ce que l'on peut lire dans la réponse de la Municipalité à l'interpellation, à juste titre. Dans le rapport N° 22/2022 du mois de septembre 2022, on peut lire, s'agissant de l'impôt foncier, que « le taux d'imposition maximum fixé par la loi est de 1.5 pour mille, soit CHF 150.- d'impôt par tranche de CHF 100'000.-. Cet impôt est déductible de l'impôt sur le revenu et n'affecte que de manière infime l'impôt sur la fortune des particuliers, dont le taux est très bas ». Cette affirmation semble prendre un tigre pour un chaton et mérite d'être étudiée de plus près. Relevons que le taux de l'impôt sur la fortune est plus élevé que celui de l'impôt foncier, en tout point de leurs courbes respectives. Dans les faits, la nouvelle estimation fiscale généralisée des immeubles impliquerait une augmentation importante de la charge fiscale des propriétaires (impôt foncier et impôt sur la fortune). À titre d'exemple, pour un appartement acheté en 1999 pour CHF 400'000.- et qui aurait doublé en valeur selon les chiffres publiés par la BNS, la charge fiscale annuelle passera de CHF 1'200.- aujourd'hui à CHF 4'000.après révision, soit CHF 2'800.- d'impôts supplémentaires. La Municipalité prétend que l'impact sur les loyers serait marginal à cause de la difficulté pour les propriétaires de reporter les coûts de cette augmentation sur les locataires. En effet, selon le droit actuel, l'augmentation des impôts ne peut être imputée aux locataires, mais estce bien sage de miser sur l'acquis juridique en ignorant la réalité économique ? Malgré ou à cause des protections dont il bénéficie, le locataire vaudois paie un des loyers les plus chers au m2 en Suisse, selon un article publié par le Conseil d'État en 2018 (Numerus 5-2018). Cette nouvelle révision ne contribuera certainement pas à détendre le contexte particulièrement tendu de l'immobilier vaudois.

M. A. Gonthier revient sur le titre de l'interpellation. Utiliser le nom de Winkelried... Personne ne va mourir dans cette affaire. Une loi prévoit textuellement que les évaluations des propriétés doivent être régulièrement révisées. L'interpellateur prêche-t-il de ne pas respecter la loi ? Ce serait étonnant de la part du PLR. Il prône l'égalité de traitement entre les privés et le public, mais qu'en est-il de l'égalité entre les privés ? Est-ce que sa position revient à dire que la fortune devrait être fixée une fois pour toutes et rester constante, comme c'est le cas jusqu'à présent de certaines évaluations d'immeubles ? Cela ne lui semble pas très compréhensible et très juste. Aucune loi, aucun règlement ne dit qu'une commune ne doit jamais engager un avocat membre du Conseil communal. Il rappelle le cas d'un avocat, membre radical du Conseil communal devenu syndic ultérieurement, qui avait été, pour son malheur, engagé par la Municipalité, qui avait un peu foiré son mandat et qui avait été attaqué en justice, toute la Municipalité s'étant désolidarisée de lui. On ne peut pas se plaindre à toute occasion de l'efficacité de Me P. Chiffelle quand il n'est pas d'accord avec la Commune et penser qu'il faut qu'on se prive de son efficacité quand c'est au profit de la Commune.

M. N. Vidoz a un problème de forme. Cinq mois pour rendre une réponse comme celle-ci, avec 19 lignes de fond sur deux points, c'est un peu limite. Concernant la question de la représentation, on nous dit que ce choix est basé sur des raisons objectives, qui sont les compétences avec le domaine du droit concerné et l'expérience professionnelle. Or, sur le site internet de l'intéressé, on lit que ses domaines de prédilection sont le droit de l'aménagement du territoire et de la police des constructions, le droit de la protection de l'environnement, le droit de la protection de la nature et du paysage, le droit constitutionnel, le droit administratif et le droit du bail. Il ne voit pas de compétences particulières en matière d'estimations, ni de fiscalité. Compte tenu des arguments invoqués dans le recours, qui sont le principe d'égalité, l'arbitraire dans les faits et le défaut de motivation, il ne voit pas la plus-value de Me P. Chiffelle dans ce domaine, ni celle de faire appel à un membre du Conseil communal. La seule chose positive, c'est que maintenant que nous avons mandaté Me P. Chiffelle pour représenter la Commune de Vevey, il ne pourra plus l'attaquer.

M. C. Wahli remarque qu'on a parlé d'augmentations potentielles de loyers par les propriétaires qui voudraient éventuellement reporter ces charges. Une étude réalisée en 2021 conclut que le loyer moyen est surévalué d'environ CHF 370.- par mois. Si la droite est concernée par le coût des loyers, elle doit d'abord s'occuper de cela. Et s'il y a une hausse des loyers liée à l'application de la loi, on s'en occupera par la suite.

M. Ph. Herminjard indique qu'il intervient en tant que conseiller communal, 60 ans locataire. C'est justement pour les locataires privés de Vevey qu'il se fait du souci, eux qui vont effectivement passer à la caisse grâce à l'audace de la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.2. Communications de la Municipalité

Copet 1 - Augmentation du montant du compte d'attente N° 9143.269.04 réf. C19/2023 (2024/C02)

La parole n'est pas demandée.

8.3. Interpellations, motions, postulats, projets de règlement

Postulat de M. Mickael Bertschy (VL), intitulé « « La complémentarité de l'offre publique-privée au service de l'accueil préscolaire »

Le texte de ce postulat a été distribué avec les documents de la séance. Son auteur ajoute que cela fait un moment que ce texte a été déposé. Certains points de l'argumentation ne sont plus forcément en parfaite adéquation avec la situation de Vevey, notamment les chiffres et certains adjectifs utilisés pour qualifier les évolutions, mais les guestions sont toujours d'actualité criante. Il demande le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

Mme L. Willommet, municipale, rêverait que les choses soient aussi simples, malheureusement, l'accueil de jour est un domaine complexe, certes construit avec intelligence, mais difficile à comprendre. Certains éléments évoqués dans le postulat ne sont pas exacts. La stratégie du préscolaire ne va pas s'appuyer sur des bâtiments provisoires ; on le voit notamment avec Moulins 11 et aujourd'hui l'ouverture d'un compte d'attente à la Valsainte. Les places privées ne peuvent pas être intégrées au réseau, c'est la loi cantonale ; il n'y a donc pas de contrôle de qualité des prestations ou de la politique menée par la structure privée. Les structures associatives sont en revanche intégrées au réseau. En ce qui concerne le coût pour les familles, la différence est réelle : entre CHF 160.- et CHF 250.- la journée pour les structures privées, alors que, pour les structures communales, le coût des places est calculé en fonction du salaire et se situe entre CHF 24.- et CHF 132.-. Au niveau des coûts pour la Ville, la structure associative des Galopins est 10% plus chère que les structures communales. Les structures privées, qui ne font pas partie du réseau, n'ont pas droit aux subventions cantonales, subventions qui couvrent un tiers des frais de personnel, donc un montant conséquent. Vu que peu de familles peuvent s'offrir une place en structure privée, il existe une stratégie qu'appliquent beaucoup de communes, à savoir d'acheter ces places pour faire diminuer la part des parents. Mais le coût pour les communes reste très élevé, voire plus élevé parce qu'il n'y a pas de subventions cantonales. Le postulat prétend que cela pourrait compléter l'offre publique. Certes, mais pratiquement aucune structure privée ne propose de places en nurserie (entre 4 et 18-24 mois). Pourquoi ? Ces places sont plus chères parce que les normes sont plus contraignantes (une personne pour 5 bébés maximum), donc les structures privées investissent très peu dans ce domaine, alors que c'est justement au niveau des places en nurserie qu'il y a le plus de demandes. Au niveau de la complémentarité, on n'est donc pas exactement dans le tir. Ce postulat part du principe que rien n'est fait, alors que ce sont des approches qui sont déjà systématiquement mises en place. Il y a déjà des conditionscadres pour les associations, qui peuvent en tout temps rejoindre le réseau. De potentiels privés nous écrivent de temps en temps, mais on a un problème de locaux à Vevey, valable tant pour la Commune que pour d'éventuels privés qui voudraient s'implanter. Les structures privées font parfois moins rêver aussi ; on l'a vu dernièrement avec la récente fermeture au Mont-sur-Lausanne, où la commune a dû investir un million de francs pour éviter une

fermeture immédiate. Donc oui, la Ville a une vraie politique d'accueil pour les structures associatives et privées, mais non, il n'y a pas de bâtiments et ce n'est pas la solution miracle financièrement pour la Commune, même si la Municipalité est ouverte à tout partenariat pour des places pour les enfants de 4 mois à 4 ans.

M. P. Butty considère que ce postulat enfonce des portes ouvertes. Le service Famille, Éducation et Sport est déjà bien informé et ouvert aux possibilités de partenariat public-privé. La complémentarité que le postulat propose d'étudier est donc inutile puisque, même si on le voulait, elle est bien souvent impossible à Vevey, faute de locaux disponibles. De plus, le postulat se base sur des constats à son avis contestables, comme l'augmentation très faible du nombre de places disponibles avec le réseau Vevey – alors qu'il n'y a plus que les Veveysans qui bénéficient de ce réseau, la construction de bâtiments provisoires onéreux, qui entraveraient d'autres usages de l'espace public – alors qu'un plan de construction provisoire a été décidé par le Conseil il y a moins d'une année. ou l'augmentation des charges dues à de nouvelles structures, qui risque de « plonger la commune dans le rouge ». Comme si ces questions n'étaient pas un souci constant des services communaux dans la recherche de solutions pour améliorer l'accueil parascolaire, éviter de construire pour construire et viser à diminuer le déficit actuel. La solution proposée, présentée comme pratiquement miraculeuse, est un partenariat public-privé. Le postulat demande d'étudier cette possibilité et d'agir proactivement dans ce sens, en s'inspirant de ce qui se fait ailleurs. Cela laisse supposer, de manière assez désagréable, que le service ignorait jusqu'à maintenant cette possibilité et ce qui se fait ailleurs ou, pire, qu'il ne voulait pas les connaître par principe ou idéologie, ce qui n'est évidemment pas le cas. Bref, ce postulat enfonce des portes ouvertes, raison pour laquelle le groupe socialiste propose de le rejeter purement et simplement, sans renvoi à la Municipalité ni même à une commission chargée d'examiner sa prise en considération.

Mme S. Dohr ne comprend pas pourquoi on s'oppose autant à ce postulat. Au contraire, c'est une porte qui s'ouvre à toute la société, une incitation à contribuer, à aider la Commune, parce que les places sont chères et rares. Le Canton met à disposition une liste des UAPE privées et publiques. Le privé est financé aussi par l'argent public. Pourquoi ne pas tenter l'expérience d'un partenariat public-privé ? En ce qui concerne les locaux, il se peut qu'une personne généreuse donne un coup de main à un moment donné. Elle propose donc d'accepter ce postulat.

<u>M. B. Schobinger</u> remarque qu'on parle d'ouvrir une porte qui est déjà ouverte. Pourquoi se donner du travail alors que la Municipalité a très clairement exprimé les deux points les plus importants, à savoir le problème des locaux et le cadre tellement rigide pour ouvrir des garderies, qu'elles soient associatives, publiques ou privées? Le privé ne coûtera pas moins cher, on ne fera pas des économies et il ne s'intéresse pas aux nurseries. Il invite donc à retirer ce postulat qui n'apporte rien de plus que ce qui est déjà en cours. Et en cas de maintien, il propose lui aussi de ne pas le prendre en considération et de le classer.

M. P. Bertschy constate que la Municipalité nous dit qu'elle est ouverte à ces propositions, que tout est possible, Il peine donc à comprendre qu'elle s'oppose au postulat. On nous dit que le privé ne fera pas mieux, mais quel risque le Conseil prend-il à renvoyer ce postulat à la Municipalité pour essayer de trouver une solution ? L'objectif n'est-il pas d'augmenter le nombre de places ? Qui a dit que les places seraient moins chères ? Le cadre est connu, le privé qui voudrait proposer des places de garderie aura le contrôle de l'État. La Municipalité parle d'un exemple au Mont-sur-Lausanne, mais Vevey aussi a choisi de fermer Les Petits Pois, on a payé des locaux vides pendant des mois. Pas besoin du privé pour fermer une garderie, le public sait très bien le faire.

Mme M. Gavin a entendu la municipale de la commune de l'Ouest lausannois dire que la commune avait dû prendre cette décision en vitesse parce qu'il y a eu beaucoup de constructions d'immeubles en peu de temps dans cette zone. Ils ont trouvé cette solution de partenariat, mais cela leur pose énormément de problèmes. Ce n'est donc absolument pas la solution. Elle insiste sur le fait qu'à Vevey, il n'y a pas de locaux et que ce n'est pas de la mauvaise volonté de ne pas ouvrir des crèches. Et pour les bébés, c'est ce qu'il y a de plus difficile à trouver. Il n'y a pas de convention avec les garderies privées.

Mme S. Marques entend qu'il n'y a peut-être pas de locaux aujourd'hui, mais le Conseil a voté récemment plusieurs préavis qui font que certainement dans le futur il y aura des locaux. Il ne faudrait pas seulement analyser le niveau des prix d'achat des places, mais aussi ce que cela engendre en matière de coûts, de gestion des collaborateurs, des absences, etc. Il faudrait certainement engager du personnel supplémentaire pour gérer tous ces aspects. Elle invite donc le Conseil à renvoyer ce postulat à la Municipalité afin qu'elle revienne avec un préavis qui pourra être débattu en commission.

M. V. Matthys ne se dit pas un fervent opposant au partenariat public-privé, cela peut fonctionner. En revanche, il se dit quelque peu étonné par une phrase qui figure dans le postulat, au bas de la première page : « Celles-ci permettront de compléter l'offre publique et de répondre pleinement à la demande dans les années futures sans augmenter les coûts pour la commune ni pour les familles ». Quels sont les arguments, les informations qu'a obtenues le postulant pour affirmer cela ?

M. A. Gonthier indique qu'à prestations égales, niveau de contrôle égal, quelle que soit la structure, les coûts sont les mêmes, parce que fondamentalement ce sont essentiellement des salaires, des locaux, et le fait que ce soit une structure privée ou associative ne change rien. Augmenter le nombre de places va donc augmenter les coûts. Introduire des organisations associatives ou privées dans un système, pour autant que cela soit possible, ne fait que compliquer les tâches organisationnelles, par exemple en cas de maladie du personnel. Ce n'est pas impossible, mais si l'on vise la simplification, ce n'est pas la bonne piste. Ce qu'il voit plutôt comme possibilité d'appoint en termes associatif, pour autant que ce soit une structure associative sans but lucratif, ce sont d'autres crèches, avec des offres différentes. Peut-être qu'il y aurait là des pistes pour ajouter un peu de diversité à l'organisation communale, mais en dehors de cela il ne voit pas l'intérêt du postulat tel qu'il est présenté.

Mme S. Dohr rappelle qu'à Vevey, le réseau parascolaire et préscolaire coûte environ 17 à 18 millions de francs. Les parents contribuent à hauteur de la moitié, le contribuable pour l'autre part. Elle ne comprend pas pourquoi on se ferme à l'idée de se faire aider par le privé et pourquoi on veut absolument garder la gestion des structures d'accueil par la Ville.

M. P. Bertschy ajoute que personne n'a jamais parlé de remplacer le système actuel, mais que le système proposé peut être complémentaire et que c'est une possibilité. Qui sont les plus grands propriétaires de locaux à Vevey ? Qui a la plus grande chance de trouver des locaux adaptés à une garderie ? Peut-être que le privé ne le peut pas non plus, mais donnons-nous éventuellement cette chance. Au niveau communal, lorsque le personnel des garderies est malade, c'est une entreprise de placement privée qui fournit le personnel remplaçant. Le personnel remplaçant de la garderie qui pourrait être privée, semi-privée, associative, etc., serait donc sur les mêmes listes probablement que l'entreprise qui s'occupe actuellement des garderies de Vevey.

M. M. Bertschy admet avoir commis une erreur dans son texte en page 1, parce qu'évidemment si l'on augmente les volumes, on augmente les coûts associés. Il n'a pas l'utopie de vendre un idéal avec plus de places pour le même budget. La question des coûts est en partie ce qui l'a motivé à empoigner ce sujet qui n'est pas forcément quelque chose qui le concerne pour le moment. En revanche, il se dit assez intéressé par les enjeux de transition, cela se sent aussi dans l'argumentation de son texte. C'est quelque chose qu'on aborde très peu dans le cadre du Conseil et c'est bien dommage quand on voit les charges augmenter année après année. On peut lire dans le préavis 2024/P05 que 88 nouvelles places seront créées, ce qui représente environ 1,5 million de charges supplémentaires au budget communal. En se penchant sur le budget, on voit que la marge d'autofinancement est de 1,2 million de francs. Avec une augmentation des charges de 1,5 et une marge d'autofinancement de 1,2, il ne reste pas grand-chose à la fin, y compris pour tous les investissements projetés dans le plan des investissements par rapport à l'enjeu de l'urgence climatique, qui lui tient particulièrement à cœur. Voilà pourquoi il parle de plonger les chiffres de la commune dans le rouge. Tout cela ne prend pas en compte les coûts indirects de l'augmentation des volumes en matière de gestion des ressources humaines, etc. Il se dit assez ébahi par ce qu'il entend ce soir par rapport à la notion de complémentarité. Notre système économique est fondé sur une économie de marché ; le privé choisira donc ce qui lui est le plus profitable, mais cela permettra de décharger une partie de l'accueil préscolaire que propose la Commune et de concentrer ces prestations sur les tranches où l'on a vraiment un problème, à savoir les nurseries et les horaires extrêmes. Cette complémentarité permettrait à la Commune de faire évoluer l'offre publique selon les besoins conjoncturels et de réagir aux aléas démographiques. C'est en ce sens qu'il parle de complémentarité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Un premier vote à main levée ne permet pas de dégager un résultat clair. Les scrutatrices procèdent à un comptage des voix, qui montre que la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont acceptés par 39 oui, 25 non, 10 abstentions.

9. Préavis / Rapports-préavis

9.1. <u>Gestion et comptes 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (2024/P14)</u>

Cet objet a été renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman.

9.2. Comptes 2023 du Fonds culturel Riviera (FCR) (2024/P15)

Cet objet a été renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

9.3. Rapport de gestion de la Municipalité, exercice 2023 (2024/P16)

Cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

9.4. Comptes communaux de l'exercice 2023 (2024/P17)

Cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

9.5. <u>Le jardin de Demetan : création et exploitation d'un jardin d'enfants intégré au sein du Réseau VV. Demande d'un crédit supplémentaire de CHF 73'000.— au budget 2024, dont CHF 15'800.— sont compensés par le Fonds de réserve pour création de nouvelles garderies (compte 9282.70) (2024/P18)</u>

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

Président(e)-rapporteur : **PLR** Mme Sarah Tobler Giuliana De Regibus Membres: PS Mme Hélène Gandar da. Mme Verts Mme Koya Hofstetter Laurent Lavanchy da. М PLR Stéphane Modoux M. UDC M. Guillaume Pilloud Anne-Francine Simonin VL Mme EAV Antoine Stephanidis M. **LCVL** Mattia Vidoz M. Verts Mme Diane von Gunten Suppléants(es): PS Mme Céline Amiquet VL Mme Marie-Anna Carteron Verts M. Karim El Khalifa EAV Mme Marianne Ghorayeb PLR M. Marc Plumez LCVL Mme Fabrizia Sanna Georgi M. Frédéric Vallotton da. UDC Mme Ariane Verdan

9.6. <u>Tarification du quartier de Plan-Dessus : demande de crédit de CHF 110'000.— pour l'achat et la pose de 17 horodateurs et la pose de 4 horodateurs en stock (2024/P19)</u>

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

Président(e)-rapporteur : da. M. Alain Gonthier Mme Membres: PS Céline Amiguet PLR M. Patrick Bertschy PS Giuliana De Regibus Mme Sandra Jamet da. Mme Corinne Pilloud UDC Mme LCVL M. Jean-Marc Roduit EAV Karine Römer Mme Anne-Francine Simonin VL Mme PLR Mme Sarah Tobler Verts Tom Wahli M. EAV Mme Marianne Ghorayeb Suppléants(es): PS Marion Houriet Mme Verts Mme Juliette Lerch PLR M. Stéphane Modoux VL M. Roger Pieren LCVL M. Martino Rizzello UDC M. Bastien Schobinger M. Alexandre Vallotton da.

9.7. <u>Demande de crédit de CHF 2'930'000.— pour le remplacement du revêtement et de l'éclairage du terrain de football de Copet 1 (2024/P20)</u>

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

Président(e)-rapporteur : PS M. Pierre Butty

<u>Membres</u> :	EAV PLR VL da. PLR Verts LCVL	M. M. M. M. M. Mme M.	Nicolino Berardocco Patrick Bertschy Jérôme Christen Alain Gonthier Victor Marinelli Sophie Métraux Martino Rizzello
Suppléanta(ca) :	UDC da. Verts PS	M. M. M. M.	Bastien Schobinger Clément Tolusso Colin Wahli
Suppléants(es) :	da. VL UDC EAV LCVL PLR Verts	M. M. Mme Mme M. M. M.	Serge Ansermet Aurélien Ballif Nicolas Bonjour Fabienne Despot Nathalie Garçon Ceki Gülcü Rolf Schweizer Tom Wahli

9.8. Ajustements et améliorations des indemnités et des modalités de travail au sein du Conseil communal (2024/P21)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

Président(e)-rapporteur : Membres : Suppléants(es) :	Verts VL UDC PS PS EAV LCVL PLR da. da. PLR PS EAV da. VL PLR UDC LCVL	M. Mme Mme Mme Mme M. Mme M. Mme M.	Karim El Khalifa Marie-Anna Carteron Yvette Bonjour Giuliana De Regibus Monique Gavin Marianne Ghorayeb Ceki Gülcü Sandra Marques Carole Meyer Hervé Queyranne Rolf Schweizer Serge Ansermet Nathalie Garçon Laurent Lavanchy Roger Pieren Jacques Sauvonnet Ariane Verdan Mattia Vidoz
	Verts	м. Мте	Myriam Wider-Nicoulaz

10. Rapports des commissions

10.1. <u>Demande d'adoption, en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), du projet de sécurisation du boulevard d'Arcangier et de son réaménagement de surface (2024/P09)</u>

Rapport: M. Roger Pieren

M. J. Christen indique que, dans les grandes lignes, le groupe Vevey Libre adhère à l'idée d'une politique de mobilité qui vise à tranquilliser le trafic et à favoriser la mobilité douce. La Municipalité y va toutefois quelque peu à la hussarde et prend des mesures qui, si elles peuvent satisfaire 30% de la population, méprisent le 70% restant. Lorsque de telles mesures sont prises, il convient d'être attentif à ne pas regarder exclusivement par le petit bout de la lorgnette et de tenir compte du fait que tout le monde n'a pas le privilège de pouvoir se passer totalement d'un véhicule motorisé. Si la mise en zone 30 du boulevard d'Arcangier correspond à un vœu exprimé depuis un certain temps par de nombreux habitants du quartier, il faut proposer une alternative lorsqu'on supprime des places de parc. Elle peut être moins confortable, voire dans certains cas dissuasive, mais elle doit être effective. Or, dans le cas du boulevard d'Arcangier, on ne perçoit pas quelle solution la Municipalité suggère aux usagers des places supprimées. En matière de mobilité, il n'y a pas des gentils piétons/cyclistes et des méchants automobilistes, mais des habitants et des contribuables qui méritent qu'on prête attention à leur situation autant qu'à celles des autres.

- M. P. Bertschy constate qu'il y aura une diminution de 15 places de parc (5 à La Tour-de-Peilz, 10 pour Vevey) et le maintien des macarons. Que va-t-il se passer pour les visiteurs ?
- M. A. Dormond, municipal, remarque que ce projet a démarré il y a plusieurs années déjà, avec une pétition qui demandait des mesures sécuritaires sur ce boulevard. Il n'y a pas eu de volonté manifeste de la Municipalité de supprimer des places de parc ; cette suppression est la conséquence des mesures sécuritaires qui ont dû être prises. Pour des questions de sécurisation des véhicules aussi, puisque la situation actuelle n'est pas satisfaisante pour les véhicules qui sont garés à cheval entre le trottoir et la route (rétroviseurs régulièrement arrachés). Le fait de devoir faire des places de parc aux normes actuelles et la mise en zone 30 implique des suppressions de places, mais ce n'était pas un but en soi. Ce projet a été mené de concert avec la commune de La Tour-de-Peilz ; le Conseil se prononcera sur cet objet dans le courant du mois de mai. Il est important d'avancer avec ces travaux, d'autant que le Conseil a déjà accordé, le 15 juin 2023, le crédit d'ouvrage pour la réfection des réseaux communaux des canalisations et des routes, dans lequel un montant était prévu pour ce réaménagement. Des travaux sont prévus pour finaliser la mise en séparatif de plusieurs parcelles privées. C'est donc un projet qu'il est important de mener à terme.
- M. Ph. Herminjard admet que le boulevard d'Arcangier est dangereux et qu'il fallait revoir la manière de le parcourir avec plus de sécurité. Mais les quinze places de parc perdues s'additionnent à bien d'autres. Certes, on doit supprimer ces places pour améliorer la sécurité, mais aucun effort n'est fait pour les compenser ailleurs, raison pour laquelle plusieurs commissaires se sont opposés à ce projet.
- <u>M. A. Gonthier</u> rappelle que, depuis 2017, le nombre absolu de voitures immatriculées à Vevey diminue. Diminuer le nombre de places de parc n'est donc pas totalement une folie. Le programme de Vevey Libre fait état, comme vision no 1, d'une ville propre, renaturée, tendant vers un bilan carbone neutre et une plus grande autonomie énergétique, une ville se constituant en exemple de développement durable et de résilience régionale. Comment y arriver si l'on maintient le nombre de places de parc et de voitures en ville ?
- M. A. Dormond, municipal, admet qu'il n'y a pas de volonté de compenser ces places. En revanche, la Municipalité a dit qu'elle allait étudier la possibilité de revoir la distribution des zones macarons pour étendre la zone de parcage dans ce secteur-là, ce qui permettrait d'offrir plus de possibilités pour les habitants du quartier. Un élément a aussi été mentionné en commission, à savoir la création d'une dizaine de places sur une parcelle privée, libérant ainsi des places sur le boulevard.
- M. S. Molliat remarque qu'en supprimant 15 places, ce sont 15 familles à qui l'on pose des problèmes. On est tous d'accord pour dire que la voiture n'a pas un avenir flamboyant dans les années à venir. La question, c'est la vitesse à laquelle s'opère le changement. Là, on sent qu'il y a une forme de dogmatisme : il faut supprimer des places de parc, donc des voitures. C'est parfaitement justifié dans l'hypercentre, mais on n'est pas dans l'hypercentre. Il n'y a pas de compensation, on ne parle même pas d'alternative, le but est simplement de supprimer des voitures, et le plus rapidement possible. Le 2º point concerne le surcoût du revêtement phonoabsorbant. Quand on limite à 30 km/h et qu'on pose un revêtement phonoabsorbant, on gagne 1dB. On nous dit que ce décibel gagné permet de correspondre aux normes. Ce revêtement a un surcoût et une durée très limitée. La différence est énorme quand on roule à une vitesse élevée, mais plus on descend, plus elle est infime, voire ridicule à 30 km/h.
- M. R. Pieren précise que le secteur comptait 22 places. Elles passeront à 12. Pour Vevey, il s'agit donc effectivement d'une diminution de dix places, mais cinq places ont été aménagées en complément. En fin de compte, c'est donc une diminution de 5 places pour Vevey, certes sans compensation. Il reste pour sa part persuadé que ces aménagements sont indispensables, non pas à cause des rétroviseurs cassés, mais principalement pour une question de sécurité, de visibilité aux passages piétons. Il y a un passage côté rond-point, un autre côté La Tour-de-Peilz. Un passage sera créé entre les deux, même si nous sommes en zone 30km/h, afin de garantir aux habitants de pouvoir traverser en toute sécurité. Il invite donc le Conseil, malgré cette diminution de 5 places, à accepter ce préavis.
- M. C. Gülcü remarque que le rapport entre le nombre de véhicules et la population n'a pas changé dans le canton de Vaud depuis 1995 (52 voitures pour 100 habitants). Mais les gens qui utilisent la voiture quittent les villes, ce qui fait que le nombre de véhicules baisse en ville. Concernant le futur de la voiture, il faut distinguer les places de parc et les voitures. Le jour où l'on aura des voitures autonomes, on aura besoin de beaucoup moins de places de parc et la question se posera alors très différemment.
- M. B. Schobinger admet que la technique du revêtement phonique a beaucoup évolué, mais on va gagner 1dB les premières années et plus rien 5 ans après. Il y a tellement d'arbres sur ce boulevard que les pores de cet enrobé seront bouchés par les pollens, les feuilles mortes. S'il n'est pas nettoyé régulièrement, il perdra toute son efficacité. Au niveau des places de parc, on est essentiellement dans un secteur résidentiel, avec pour la plupart des macarons aussi de la Vieille Ville qui stationnent dans la zone. Des habitants ont voulu cette suppression

de places de parc, ils ont aussi le résultat de la Municipalité pour laquelle ils ont voté ; à eux d'assumer ce choix. Si l'on voulait vraiment respecter toutes les normes, ce sont toutes les places de parc qu'il faudrait supprimer sur cette artère pour garantir la visibilité. Concernant l'aspect politique à long terme et l'avenir des places de parc, la CAT a mené différentes séances. On peut voir, dans le projet Vevey Demain, l'avenir des rues de Plan-Dessus qui prévoit passablement de piétonnisations. Cela veut dire grosso modo 900 à 1'000 cases qui seront supprimées à terme dans la ville. L'UDC se battra si aucune compensation n'est prévue.

Mme A. lamartino habite le quartier. Le boulevard d'Arcangier est effectivement dangereux et il faut faire quelque chose. Mais en supprimant 10 places de stationnement, cela va vraiment devenir problématique parce qu'aujourd'hui déjà des voitures sont parquées tous les soirs hors cases dans le quartier.

M. P. Bertschy note, dans le rapport, que la Municipalité a pris l'engagement de veiller à la bonne réalisation des travaux, parce qu'à la suite des travaux réalisés au chemin des Pinsons ou au chemin Charles-Giron (qui n'est toujours pas achevé), il y a de quoi s'améliorer. Les entreprises n'ont pas eu le suivi nécessaire et la Municipalité, à l'instar de la Confédération, doit infliger des pénalités si les délais ne sont pas tenus. Il n'est pas admissible qu'une rue soit en travaux pendant plusieurs années sans voir les ouvriers sur le chantier pendant plusieurs semaines. Le PLR veillera au respect de l'engagement pris par la Municipalité. On nous vante les mérites du bitume phonoabsorbant. Ce qu'il peut dire, c'est qu'à l'avenue Général-Guisan, le bitume posé est parfait, sauf pour un véhicule, le bus électrique de la ligne 201, dont les batteries font un bruit d'enfer quand c'est le silence dans la rue. Ce n'est donc pas le revêtement qu'il faut améliorer, mais les véhicules.

M. V. Imhof, municipal, rappelle qu'aujourd'hui les entreprises se vident de leurs compétences et de leur personnel ; cela se reflète sur les chantiers. Certaines entreprises multiplient les chantiers. La Municipalité sera très attentive au suivi du chantier. On ne pourra toutefois pas faire des miracles.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et trois abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le préavis N° 09/2024, du 26 février 2024, concernant la « Demande d'adoption du projet de sécurisation du boulevard d'Arcangier et de son réaménagement de surface »,
- VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1. d'adopter la partie veveysanne du projet d'aménagement du boulevard d'Arcangier en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) ;
- 2. d'adopter la détermination de la Municipalité relative à l'opposition de M. Jean-Daniel Tenthorey au projet de réaménagement du boulevard d'Arcangier, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou).
- 10.2. <u>Demande d'adoption, en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), du projet de</u> réaménagement de l'avenue Nestlé Ouest et Savoie (2024/P10)

Rapport: Mme Sarah Tobler

- Mme S. Tobler rappelle que la commission « appelle de ses vœux la Municipalité à faciliter le cheminement cyclable entre l'avenue Nestlé et le futur trottoir mixte, notamment au niveau du croisement avec l'avenue de Savoie ».
- M. B. Schobinger remercie la Municipalité d'avoir créé cinq places de parc supplémentaires, en compensation de celles qu'il y avait le long de l'avenue Nestlé à l'époque. Il revient ensuite sur un point soulevé en commission par rapport aux chambres. Cela ne fait pas partie des décisions que le Conseil doit prendre ; nous votons les grands principes d'aménagement et laissons au service le soin de trouver la meilleure solution pour économiser du béton et de l'acier.
- M. S. Ansermet se soucie pour sa part de la disparition non pas des places de parc, mais des arbres. La DGMR recommande de ne pas planter autant d'arbres ni de multiplier les types de végétaux, elle propose de ne pas boiser l'îlot central ni la bande plus au nord afin de dégager et préserver la vue sur le bâtiment Nestlé. Cette prise de position paraît curieuse. Quelle est la position de la Municipalité ? Est-ce qu'elle maintient son souhait de

replanter des arbres ou est-ce qu'elle abonde dans le sens des services cantonaux, auquel cas cela imposerait une modification du projet, donc une enquête publique complémentaire ?

- M. A. Dormond, municipal, répond qu'il est prévu de planter 40 arbres. Les recommandations de la DGMR sont des recommandations. La plantation des arbres, le réglage définitif de leur position se fera sur le moment en veillant évidemment à respecter les règles de sécurité. La DGMR a approuvé le projet, on a suivi une demande de modification par rapport à la géométrie devant l'un des passages piétons. Comme il n'est pas prévu de faire des modifications en cours de route, une enquête complémentaire ne sera pas nécessaire.
- <u>M. B. Schobinger</u> ajoute que la plantation d'arbres et les distances de visibilité ne concernent pas tous les îlots. Les espaces verts pourront être largement arborisés tel que prévu. La DGMR nous rappelle simplement aux normes. Ce sont des normes, pas des obligations légales incontournables à respecter absolument. Des pesées d'intérêts peuvent être faites.
- M. M. Rizzello indique qu'il a refusé le préavis en commission, pas le projet, même s'il se dit encore sceptique face au trottoir mixte cyclistes-piétons. S'il a refusé ce préavis, c'est pour une question de concept global du quartier. La Municipalité ouvre un compte d'attente pour une vision directrice de l'entrée ouest de la ville. Pourquoi réaliser une partie des travaux alors qu'on doit encore réfléchir à l'ensemble des routes adjacentes et au rond-point ?
- <u>M. P. Bertschy</u> remarque que les travaux devraient démarrer en juin 2024 et durer 7 à 8 mois. Ils devraient donc être terminés en février-mars 2025, à moins que la météo n'en décide autrement. Il se dit favorable aux marchés publics, pour autant qu'on mette des règles. L'une des règles, c'est de respecter le calendrier. S'il n'est pas respecté, on amende, comme le fait la Confédération.
- M. A. Dormond, municipal, rappelle que le secteur était occupé en partie par les installations de chantier de la rénovation lourde de l'aile est du bâtiment Nestlé. À la suite de ce chantier, il était nécessaire de réaménager cette portion de route. Cela fait sens de réaliser ces travaux maintenant parce qu'ils sont couplés avec la mise en zone 30 km/h de toute l'avenue ; cela permet de marquer l'entrée de cette zone. Le Conseil a souvent rappelé que certaines zones 30 n'étaient pas suffisamment signalées en tant que telles et qu'il fallait faire un effort sur ces aménagements. Il est donc important de marquer cette entrée de ville, mais aussi de lui donner un caractère attrayant et plus arboré, tout en retravaillant les gabarits et la sécurité. Dans les études et les images directrices qu'on est en train de réaliser pour le projet d'agglomération de 5e génération, les mandataires ont évidemment dû prendre en compte ce projet d'entrée de ville comme donnée de base dans la suite de l'aménagement de l'avenue Nestlé. Il n'y a donc aucune volonté de faire une énième fois cette entrée après la refonte générale de l'avenue.
- M. J.-D. Légeret constate qu'on plante des arbres, on rétrécit la route, mais les arbres demandent de l'entretien. Les travaux de taille prendront de la place sur la route ; on va donc bloquer la route de temps en temps, à moins de faire les tailles de nuit. Il déplore pour sa part qu'on n'arrive pas à embellir la descente de l'avenue de Blonay et celle de l'avenue de Gilamont depuis le pont. Occupons-nous d'abord de ces endroits-là.
- <u>M. S. Ansermet</u> ajoute qu'il y a quelques années, une magnifique prairie fleurie a été aménagée sur la berme centrale de l'avenue de Gilamont. Au fil du temps, elle est de moins en moins fleurie. Elle demande certainement d'être revitalisée.

Mme la Présidente estime que ce point peut être repris dans les divers, pour autant que nous y arrivions.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le préavis N° 10/2024, du 26 février 2024, concernant la « Demande d'adoption, en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), du projet de réaménagement de l'avenue Nestlé Ouest et de Savoie,
- VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1. d'adopter le projet d'aménagement de l'avenue Nestlé Ouest et de Savoie en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) ;
- 2. d'adopter la détermination de la Municipalité relative à l'opposition au projet de réaménagement de l'avenue Nestlé Ouest et Savoie, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou).

10.3. <u>Demande d'un crédit d'étude de CHF 615'000.— pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, du réaménagement des quais, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement d'un accès au Léman (2024/P11)</u>

Rapport : Mme Élodie Lopez

Mme E. Lopez remercie tout d'abord, au nom de la commission, la Municipalité et les services qui ont œuvré à ce préavis. Plusieurs précisions, notamment financières, ont été apportées lors de la commission et figurent dans le rapport. Un amendement a été déposé pour supprimer les phases 52 et 53 SIA, pour un montant total de CHF 165 000.-. Ce montant sera reporté dans le prochain préavis qui traitera de la phase de construction. Les discussions de la commission ont permis de s'assurer que cet amendement n'impacterait pas le processus prévu par la Municipalité et permettait de garder l'habitude dans la manière que nous avons eue jusqu'à maintenant de lire les crédits d'étude. En effet, ces phases de travail n'étaient pas incluses dans les crédits d'études, mais dans le préavis de concrétisation du projet. Cet amendement a été accepté à l'unanimité de la commission. La commission a estimé que le projet était un bon projet et qu'il fallait aller de l'avant. Cet investissement dans ce parc si cher à la population de Vevey profitera à toutes les personnes qui utilisent le parc, en particulier aux enfants. Les coûts du projet, rapporté au nombre de personnes qui bénéficieront de cette installation, semblent acceptables, même si le montant n'est pas négligeable. Ce projet répond aux enjeux du plan climat, il va dans le sens d'une adaptation aux changements climatiques, il y a un soin à faire mieux avec moins dans les ressources nécessaires à sa concrétisation, il dessine une voie en faveur d'un meilleur vivre-ensemble, avec une amélioration de l'accès aux rives du lac, qui bénéficiera en particulier aux personnes à mobilité réduite, et une pacification des usages entre piétons, cyclistes, enfants, baigneurs et baigneuses.

M. B. Schobinger remarque que des rumeurs courent comme quoi l'accès au lac ne se ferait pas. Il aimerait avoir confirmation que le projet d'accéder jusqu'au lac se fera, y compris tout ce qui est prévu à ce niveau-là.

M. J. Christen indique que le groupe Vevey Libre est unanime pour dire que c'est un beau projet, quand bien même d'aucuns, dont il est, auraient souhaité la réhabilitation du bassin historique apprécié par plusieurs générations de Veveysannes et Veveysans et dont la facture aurait été certainement sensiblement moins élevée. Nous ne pouvons toutefois pas apprécier un projet sans nous interroger sur ses conséquences financières et son degré de nécessité, voire son manque de modestie. Notre marge d'autofinancement fond comme neige au soleil, donc seulement il va falloir être plus rigoureux sur les dépenses de fonctionnement pour retrouver une meilleure marge, mais de surcroît, il va falloir réfréner les ardeurs tout à fait louables de la Municipalité sur des investissements qui ne sont pas prioritaires. À voir la quantité de comptes d'attente qui s'ouvrent pour des investissements futurs, nous avons plutôt pris la direction de la croissance à tendance mégalomane que celle de la modération et de l'équilibre. Une pesée d'intérêt conduit toutefois Vevey Libre, dans une large majorité, à soutenir ce projet, mais au vu de l'aggravation de notre situation financière fragile, Vevey Libre se montrera très attentif aux largesses excessives qu'il pourrait identifier. En matière d'investissement, il n'y a pas des gentils qui disent oui à tous les projets et des méchants rabat-joie qui émettent des doutes ; il faut faire preuve de mesure. Il est bien sûr louable de vouloir de développer des projets urbains que tout le monde appelle de ses vœux, mais il aussi temps de rapprocher nos ambitions à la mesure de nos moyens.

M. C. Wahli indique que le groupe des Vert.e.s signifie sa satisfaction de voir enfin le projet du point d'eau du Jardin Doret avancer après de longs mois d'attente. Immédiatement après la fermeture du bassin, il a en effet été clair que cela représentait un manque important pour la population, particulièrement les familles, qui appréciaient et fréquentaient l'endroit. Cependant, les Vert.e.s craignent que l'objectif initial de réhabiliter un point d'eau sécurisé et accessible à toutes et tous soit noyé par les ambitions d'un projet global issu du concours d'architecture initié pour l'occasion. Ils souhaitent qu'un espace aquatique soit le plus rapidement possible remis à disposition de la population. Au vu des nombreux projets en cours à Vevey et des sommes engagées, ils encouragent la Municipalité à conserver la sobriété d'un projet qui initialement concernait uniquement le point d'eau. C'est pourquoi ils proposent d'amender les conclusions du préavis en retirant la dernière partie du point 1, à savoir « d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 450'000.— pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, du réaménagement des quais, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement d'un accès au Léman ».

M. P. Chiffelle trouve que la Suisse est un pays extraordinaire, qui peut se prendre la tête avec des préoccupations et des dépenses de ce type dans un monde tel qu'il est aujourd'hui. La genèse de cette problématique commence en 2019 parce qu'un accident est survenu à Onex et que de nombreux avocats ont été sollicités pour estimer qu'il y avait effectivement un léger risque juridique à laisser ce bassin subsister en l'état puisque sa profondeur était effectivement trop importante. Il s'agissait donc au début simplement de refaire un bassin, de diminuer sa profondeur et que, du moment où il fallait refaire aussi le système d'alimentation et de filtrage, autant voir plus grand. On délire totalement. On va dépenser CHF 2'300'000.- pour refaire quelque chose que la population souhaiterait simplement voir sous la forme d'un bassin qui a réjoui des générations d'enfants et de parents. Ni dans le préavis

ni dans le rapport de la commission, on ne dit autre chose que soit on accepte le projet, soit ça reste un bassin avec des copeaux. Aucun devis, aucun projet matérialisant la simple réfection du bassin existant, sa mise aux normes, la réfection du système de filtrage et d'alimentation n'a été présenté. On s'est payé le luxe, pour résoudre ce problème qui paraissait relativement simple, de déposer un préavis de 66 pages, de faire un concours d'architecture. On perd le sens des réalités. On lui dira que, par rapport à une autre dépense qui l'an dernier lui paraissait totalement disproportionnée face au nombre d'utilisateurs (une dépense de plus d'un million de francs pour une passerelle utilisée chaque année par quelques centaines de passagers au débarcadère de Vevey-La Tour), on est ici dans une plus grande proportion. Mais ce n'est pas parce que beaucoup de gens souhaiteraient utiliser ce bassin qu'il s'agit de voter un crédit d'étude qui permettra ensuite une dépense de l'ordre de CHF 2'300'000.-. C'est la raison pour laquelle il soutient l'amendement du groupe des Vert.e.s.

Mme E. Lopez revient sur la question de savoir pourquoi ne pas avoir simplement réhabilité le bassin initial. Si cette piste a été sérieusement envisagée, il se trouve que cela aurait nécessité d'investir des premiers montants pour réhabiliter la pataugeoire, mais que ces montants-là n'auraient pas permis d'intervenir sur le traitement des eaux. Or, à l'horizon de 2028, il aurait été nécessaire d'intervenir à nouveau à cause des exigences légales. Cela aurait donc pris un temps gigantesque avant d'avoir quelque chose de définitif et cela n'aurait finalement pas coûté beaucoup moins cher que de faire tout de suite quelque chose d'autre. Au nom de la commission, elle invite le Conseil à refuser l'amendement du groupe des Vert.e.s. Une des forces du projet, c'est qu'il s'inscrit dans l'ensemble de ce parc - le plus grand de Vevey - qui est un peu le salon des familles, de la population qui n'a peut-être pas la possibilité d'avoir une terrasse, d'inviter des amis pour faire des grillades ou de mettre une pataugeoire pour faire barboter les enfants. Intégrer un projet dans sa globalité, c'est plutôt une bonne chose, cela évite d'avoir un patchwork et des résultats futurs plutôt mitigés. L'intervention sur la place de jeux est également nécessaire ; elle aurait de toute manière dû être réaménagée dans un avenir proche. On ne parle pas souvent d'investissements pour les enfants. Ils interviennent beaucoup dans nos débats quand on parle d'accueil de jour. Pour une fois, on a l'occasion de proposer un projet pour eux, raison pour laquelle elle invite le Conseil à suivre ce que propose la commission et à refuser l'amendement de M. C. Wahli.

M. V. Imhof, municipal, ajoute que le projet choisi est celui où l'on passe par le moins. On n'ajoute pas toutes sortes de choses; on part d'une base où l'on diminue la quantité d'objets, on enlève des cheminements, on déplace des choses. On doit de toute manière refaire le bassin, et le coût est estimé à un million de francs. L'objectif est d'avoir une vision complète du sud du Jardin Doret. Chaque poste sera détaillé dans le préavis d'ouvrage et le Conseil sera libre de supprimer ce qu'il souhaite. Il pourra décider en toute connaissance de cause, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. P. Bertschy remarque qu'après la gare, le Jardin Doret est l'endroit le plus utilisé de Vevey. On doit prendre soin de ce parc, qui profite aux familles, quelle que soit leur classe sociale. La place de jeux est obsolète. La Municipalité a le projet de rénover les places de jeux qui ne le sont pas encore. Ce n'est donc pas un projet en plus, on le déplace juste de préavis. Lorsqu'on a voté le skate park, le Conseil a demandé la compensation en verdure. Il peine donc à comprendre la position des Vert.e.s. On a plusieurs fois parlé de la possibilité pour les personnes avec un handicap d'accéder au lac. On nous dit qu'il ne faut pas le faire ici, alors que c'est l'endroit le plus utilisé de Vevey. S'il y a bien un lieu où l'on peut se permettre de dépenser de l'argent, c'est dans un endroit qui est utilisé par les familles. Il encourage donc le Conseil à voter en faveur de ce préavis.

M. P. Chiffelle précise que l'amendement a une signification politique. On renvoie le dossier à la Municipalité, en la contraignant non pas seulement à venir devant la commission des finances ou la commission ad hoc dire que les nouvelles normes coûtent plus cher. Personne ne conteste l'importance de ce parc, mais il pense que chacun s'accorderait à dire, s'il pouvait choisir, qu'il serait heureux simplement avec un bassin rénové et conforme aux normes. Il n'y a eu absolument aucune étude sérieuse à ce propos. Cela ne va certainement pas coûter les montants astronomiques qui sont annoncés et qui paraissent exagérément luxueux pour le but poursuivi.

M. C. Wahli précise que le groupe des Vert.e.s ne se prononce évidemment pas contre la renaturation ou contre un accès au lac pour les personnes à mobilité réduite. Mais il a quelques doutes quant à la capacité de faire tout cela dans un délai raisonnable. Les aménagements prévus sont très prometteurs et font très envie, mais on aimerait voir ce point d'eau revenir le plus vite possible. Dès qu'on touche au lac, cela concerne le Canton et les démarches vont prendre du temps. Voilà le sens de cet amendement.

M. A. Gonthier remarque que, dès qu'on étudie une zone, quelle qu'elle soit, il y a des défauts de fonctionnement qui apparaissent, auxquels on n'avait pas prêté attention jusqu'à présent. Il est donc assez logique qu'on parte d'une pataugeoire et qu'on finisse par étudier la zone qui se trouve autour. Il ne s'agit seulement de remplacer une pataugeoire, mais de revoir tout le sud du Jardin Doret, d'améliorer son fonctionnement, notamment en déplaçant la voie de circulation principale afin d'éviter les conflits entre les enfants qui joueraient autour de la pataugeoire et les gens qui passent à cet endroit. Il a un peu l'impression qu'on pense que ce sont des gens simples qui occupent ce parc, et que pour eux une simple pataugeoire suffit. Mais ces gens méritent aussi un aménagement de qualité, plus

agréable, plus esthétique, plus fonctionnel. Il se dit donc contre le fait de limer ce projet. Dire qu'il faut retarder la décision pour ne pas retarder la réalisation d'une partie du projet le laisse perplexe. Il pense pour sa part qu'on peut décider aujourd'hui du projet global et faire confiance aux services pour réaliser toutes les étapes aussi vite que possible. Merci dès lors d'accepter ce préavis.

M. P. Bertschy estime que décaler ce projet dans le temps n'amènera pas l'eau au Jardin Doret plus vite. Il est mentionné que les jeux d'eaux seront fonctionnels à l'été 2025. Ce ne sera peut-être pas le cas si on reporte le projet. Il sera pour sa part particulièrement attentif à ce que ce délai soit respecté. Concernant l'eau de la piscine de Vevey-Corseaux-Plage, les comptes 2023 présentent un surcoût car nous n'avons plus le droit de pomper l'eau du lac suite à une décision fédérale. C'est l'eau du réseau qui alimente désormais la piscine. Certains parlementaires ont essayé d'obtenir qu'on puisse pomper l'eau du lac pour les piscines publiques, mais ils n'ont pas obtenu gain de cause, même pour les piscines qui se trouvent à côté d'un lac.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de M. C. Wahli est refusé à la majorité (un grand nombre d'avis favorables et deux abstentions). L'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (cinq abstentions). Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à une très large majorité (un avis contraire et quelques abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le préavis N° 11/2024, du 26 février 2024, concernant la « Demande d'un crédit d'étude de CHF 615'000.— pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, du réaménagement des quais, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement d'un accès au Léman »,
- VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1. d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 450'000.— pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, du réaménagement des quais, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement d'un accès au Léman ;
- 2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte des investissements « Dépenses d'investissement » ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
- 3. d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2.
- 10.4. <u>Demande de crédit d'étude de CHF 664'000.— pour la rénovation de l'immeuble locatif, propriété communale « Simplon 31 » à Vevey (2024/P12)</u>

Rapport lu par M. Vincent Matthys

Mme M.-A. Carteron et le groupe Vevey Libre tiennent à remercier et saluer le travail du service Bâtiments, gérance et énergie qui présente son premier projet d'assainissement d'un immeuble de logements avec un équilibre des leviers politiques publics. Accompagner la transition énergétique tout d'abord, avec des outils de production d'énergie à la fois économiques et renouvelables et d'isolation performante. Tout cela permettra d'optimiser la consommation. Redimensionner les logements pour les adapter aux besoins de la population ensuite et proposer aux habitants et habitantes des surfaces convenant à tous les profils (étudiants, personnes seules, familles) et à des loyers abordables. Enfin, améliorer le rendement du patrimoine financier, tout en maintenant et respectant l'essence de ce même patrimoine. Un projet que l'on pourrait qualifier d'équilibré et exemplaire, dont on se réjouit de voir le résultat. Vevey Libre soutient donc ce préavis et invite le Conseil à en faire de même.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le préavis N° 12/2024, du 26 février 2024, concernant la « Demande de crédit d'étude de CHF 664'000.— pour la rénovation de l'immeuble locatif, propriété communale « Simplon 31 » à Vevey »,
- VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

- 1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 664'000.— pour la rénovation de l'immeuble locatif, propriété communale « Simplon 31 » à Vevey ;
- 2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026, par prélèvement sur le compte bilan « Dépenses d'investissements » ;
- 3. de prendre acte que les subventions viendront en diminution du crédit accordé ;
- 4. d'amortir le crédit demandé selon les règles de MCH2.
- 10.5. État de l'étude des motions et postulats en suspens et demandes de prolongation de délais (2024/P13)

Rapport: M. Jean-Marc Roduit

<u>Mme la Présidente</u> propose, compte tenu de l'avancement de la séance, de dispenser le président-rapporteur de lire tous les délais demandés, chacun et chacune ayant pu en prendre connaissance dans le rapport de la commission. (*Personne ne s'oppose à cette manière de faire*) La commission propose toutefois un amendement qui vise à supprimer le point 34 des conclusions du préavis municipal.

M. M. Bertschy revient sur le point 33 du préavis et son postulat « Faire de Vevey une ville d'Images au quotidien ». On peut lire dans la demande de prolongation qu'une stratégie d'œuvres d'art dans le milieu urbain a été établie pour la période 2024-2026. Deux projets ont déjà été validés par le Conseil. Il trouverait assez intéressant que la Municipalité dévoile cette stratégie pour que le Conseil puisse en débattre et décider en connaissance de cause des différents projets. De plus, cela permettrait la participation des acteurs de la culture locale. Il est fait mention du projet d'abribus, que Mme A. Melchior, municipale chargée de la culture, qualifie de « projet phare » de la législature. Un projet à CHF 90'000.- sur un budget d'environ 12 millions annuels... Le Conseil a donné une direction politique à la Municipalité et celle-ci s'oriente prioritairement vers d'autres axes par une stratégie tenue secrète. Il espère donc voir une évolution assez rapide à ce niveau-là.

Mme A. Melchior, municipale, rappelle que la stratégie dont il est fait mention a été exposée lors du vote du budget en décembre dernier, où il était question de voter un montant de CHF 98'000.-. Un des objets de cette stratégie était effectivement le projet abribus, qui va se déployer d'ici quelques semaines dans les rues de Vevey. La réponse à ce postulat est intégrée dans cette stratégie en trois étapes, avec une proposition qui viendra, comme mentionné dans la réponse, d'ici la fin de l'année. Les étapes 2025 et 2026 ne sont pas encore déterminées, il y a encore des décisions à prendre, des choix à faire, des montants à mettre au budget. Elle rappelle que les abribus étaient un appel à projets, ouvert à toutes et tous. On a reçu 350 dossiers. Les propositions qui seront faites par rapport à ce postulat seront elles aussi ouvertes à toutes et tous, selon certains critères qui relèvent de la qualification et de la professionnalisation du métier d'artiste.

- <u>M. M. Bertschy</u> précise que, dans le développement de la réponse au point 33, il est écrit que le service de la culture a défini une stratégie d'œuvres d'art dans le milieu urbain s'étendant sur la période 2024-2026. Il constate donc que ces informations sont mensongères, puisque des décisions doivent encore être prises pour la période 2025 et 2026. Autant dire qu'il n'y a pas de stratégie, uniquement des projets successifs.
- M. N. Bonjour remarque que chaque année se pose la question de savoir si l'on peut, en tant qu'assemblée, commission ou personne, proposer de classer un ou des objets pour lesquels la Municipalité demande une prolongation. Il serait bon d'avoir une information légale à ce sujet, peut-être de la part du Préfet.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de la commission est accepté à une large majorité (un certain nombre d'abstentions). Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le préavis N° 13/2024, du 26 février 2024, concernant le préavis intitulé « État de l'étude des motions et postulats en suspens et demandes de prolongation de délais »,
- VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité, conformément à l'art. 95 du règlement du Conseil communal du 10 octobre 2014, les prolongations de délais suivantes :

Motions

au 31 mars 2025 :

- 1. M. Jérôme Christen « En faveur d'une véritable politique foncière à Vevey » ;
- 2. Mme Christiane Lavanchy « Pour que les Toveires restent verts » ;
- 3. M. Jimmy Schüler «Précarité énergétique : urgence et responsabilité de notre commune » ;

Postulats

au 31 décembre 2024 :

1. M. Alain Gonthier « Répondre à un besoin, faire du logement une priorité politique » ;

au 31 mars 2025

- 2. M. Julien Rilliet « À chaque quartier sa maison » ;
- 3. Mme Sabrina Dalla Palma Zahar « Vevey les pieds dans l'eau » ;

au 30 septembre 2024 :

4. Mme Isabel Jerbia intitulé « Pour une ville gestionnaire de son patrimoine immobilier » ;

au 31 mars 2025 :

- 5. M. Dominique Kambale « Moins de plastique, plus de politique » :
- 6. Mme Isabel Jerbia « Femmes en marche : un autre regard sur l'espace urbain » ;
- 7. Mme Isabel Jerbia/Interpartis « Des zones 30Km/h en toute sécurité pour tous! » ;

au 30 septembre 2024 :

8. M. Steven Pilet « L'internalisation du secteur des gérances, c'est maintenant ! » ;

au 31 mars 2025 :

9. Mme Isabel Jerbia « Pour un lac sans discriminations! »;

au 31 décembre 2024 :

10. M. Antoine Dormond « Des logements abordables et adaptés pour les étudiant-e-s et apprenti-e-s de notre région » ;

au 31 mars 2025 :

- 11. Mme Caroline Gigon et M. Yvan Schneider « Cultiver des fruits et légumes à l'école, pour le goût, la santé et l'environnement » ;
- 12. Mme Isabel Jerbia « Etudier la possibilité de la mise en place d'un congé paternité de 20 jours pour les employés communaux » ;

au 31 décembre 2024 :

13. M. Pascal Molliat « Continuons à développer le CAD pour un approvisionnement énergétique local à Vevey » ;

au 31 mars 2025 :

- 14. M. Antoine Dormond « Une stratégie pour la végétalisation des constructions » ;
- 15. Mme Milena Buckel « Les Veveysan-ne-s à côté de la plaque : pour une parité des espaces publics » ;
- 16. Mme Gabriela Kämpf « Restons calmes »;
- 17. M. Cédric Bussy « Pour des transports publics abordables ! » ;
- 18. M. Antoine Dormond/Interpartis « Pour la réalisation commune à Villeneuve, Veytaux, Montreux, La Tourde-Peilz et Vevey d'une voie cycliste sûre et fluide le long du lac » ;

au 31 décembre 2024 :

19. M. Julien Rilliet « Stop aux violences domestiques et violences faites aux femmes » ;

au 31 mars 2025:

- 20. M. Philippe Herminjard « Pourquoi supporter les incivilités sur nos murs ? »;
- 21. M. Valentin Groslimond « Une multimodalité accessible » ;
- 22. M. Pascal Molliat « Vevey.ch, une stratégie claire et globale pour les sites internet de la ville » ;
- 23. M. Valentin Groslimond « Préemption et transparence » ;
- 24. M. Philippe Herminjard « Transparence dans les votes du Conseil communal »;
- 25. Mme Joëlle Minacci « Lutter contre la précarité menstruelle » ;

au 30 septembre 2024 :

26. Mme Fabienne Despot « Vers une "bienwenue" élargie » ;

au 31 mars 2025:

- 27. Mme Marion Houriet « Une carte citoyenne pour développer l'intégration et le vivre ensemble » ;
- 28. M. Nicolas Bonjour « Vision d'avenir pour les infrastructures sportives de Plan-Dessus » ;
- 29. M. Nicolas Bonjour « Réflexion sur les subventions sportives et soutiens à nos associations sportives » ;

au 31 décembre 2024 :

30. Mme Sabrina Berrocal « Pour que Vevey fasse sa part contre le non-recours aux prestations sociales » ;

au 31 mars 2025 :

31. M. Patrick Bertschy « Climat et préemption... » ;

au 31 décembre 2024 :

- 32. Mme lamartino Anna « Insécurité à la gare impunité ou réactivité ? » ;
- 33. M. Mickael Bertschy « Faire de Vevey une ville d'Images au quotidien ».
- 2. de supprimer le point 34 du préavis municipal, postulat de M. Serge Ansermet « Réchauffement climatique : et si on créait des micro-forêts urbaines ? »

11. Réponses aux interpellations

11.1. <u>Interpellation de Mme Valérie Zonca (Vert.es), intitulée « Des bouteilles de vin lavables pour les Caves de la Ville de Vevey » (2024/RI04)</u>

Mme V. Zonca remercie la Municipalité pour sa réponse. L'actualité brûlante nous montre que la filière du verre nécessite de se réinventer. La mise en place d'une ligne de production lavable et durable, notamment par un système de verre consigné, est en plein essor. Beaucoup d'initiatives arrivent de part et d'autre du canton et d'ailleurs, et nous incitent à trouver des solutions plus durables et innovantes. Une bouteille en verre utilisée une seule fois avant d'être refondue possède un bilan carbone bien plus catastrophique qu'une équivalence en plastique, ce qui est fort dommage. L'enjeu de la réutilisation au lieu de la refonte est donc loin d'être anecdotique. Elle salue le travail de recherche des différentes alternatives que la Municipalité présente dans sa réponse, notamment la possibilité de collaborer avec son partenaire actuel. Une solution est également en réflexion pour un emballage plus durable pour la limonade La Baigneuse. Dans ses conclusions, la Municipalité prétend qu'à l'heure actuelle, on ne peut pas dire que la solution Bottle Back fonctionne au vu des nombreuses contraintes qui existent. Pourtant, des vignerons et vigneronnes ont réussi à mettre ce système en place, malgré toutes ces contraintes, et ont recu un soutien conséquent du département de l'économie et l'innovation. C'est donc possible. Ce système fonctionne et de plus en plus d'acteurs et d'actrices rejoignent le réseau. Cette thématique est un levier important et conséquent pour correspondre aux objectifs ambitieux de notre plan climat en matière d'économie circulaire et de réduction de gaz à effet de serre. Elle invite donc la Municipalité à poursuivre ses efforts pour essayer de mettre en place des solutions qu'elle trouvera les plus pertinentes pour la situation particulière des Caves de la Ville.

M. Ph. Herminjard n'a rien contre le nettoyage des bouteilles et leur réutilisation. C'est un magnifique projet, mais commençons par assainir les comptes des vignes de Vevey et ensuite on pourra opter pour cette manière de réutiliser les bouteilles. Il ne conteste pas les arguments en faveur de cette solution, mais ce n'est pas la seule. La presse en parle comme s'il n'y avait plus que cela. Or, Bottle Back concerne moins de 20 producteurs. Ce projet est donc loin d'inonder le marché. C'est bien de voir la vie en rose, malheureusement la technique n'est pas encore assurée et cela coûte plus cher que la situation actuelle. Donc, tant que les comptes de la Ville dans ce domaine ne sont pas meilleurs, il invite le Conseil à s'opposer à ce genre de projets, même si c'est une bonne chose, mais c'est encore trop tôt.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

- 11.2. <u>Interpellation de MM. Jérôme Christen et Serge Ansermet, intitulée « Revenir à la raison et réaliser un</u> centre sportif à La Veyre Derrey » (2024/RI05)
- M. J. Christen aimerait dire en préambule que la Municipalité actuelle n'est en aucun cas responsable de cette mauvaise orientation, mais qu'elle le serait si elle persistait dans cette voie. C'est principalement la précédente Municipalité, dont il était membre sans avoir eu malheureusement suffisamment d'influence sur ce projet qui est responsable. Il a émis des réserves depuis plusieurs années, mais elles sont croissantes ; au fur et à mesure, on découvre des choses qui nous ont été cachées, volontairement ou non. Relevons tout d'abord les points positifs

de cette réponse : Vevey a réalisé des investissements considérables en matière sportive ces dernières années et, bonne nouvelle, la Municipalité annonce qu'elle entend poursuivre sur cette voie. Le point négatif, c'est qu'elle ne propose qu'une seule solution pour remédier à la problématique des terrains de sport extérieurs pour le football, le rugby et le hockey sur terre, à savoir la rénovation du terrain de Copet 1 avec son passage en matière synthétique. Même avec cette réalisation, l'offre en terrains de sport ne permettra pas de répondre à la demande, alors que le Conseil vient de voter des plans d'affectation qui prévoient une augmentation conséquente de la population. Dans le cadre de l'adoption du plan directeur communal, nous avons adopté une mesure qui vise à garantir un niveau d'infrastructures éducatives, sportives et culturelles adapté à l'évolution démographique et des besoins. D'aucuns ont dit, lors du débat, que c'était une évidence ; c'est plutôt mal parti si la Municipalité poursuit sur cette voie, puisqu'on se prive de la possibilité de réaliser des terrains de sport dont nous avons besoin. La Municipalité laisse entendre - et ce n'est pas la première fois - que suite au rapport intitulé « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera », des mesures ont été prises avec la réalisation des équipements sportifs de la Saussaz. Or, ce n'est tout simplement pas possible, puisque ce rapport date de 2015 et que le crédit d'étude pour la Saussaz date de 2011. Il n'est donc pas à la base du choix de la Saussaz et il n'y a pas eu de nouveau projet de terrains développé depuis ce diagnostic préoccupant. C'est le PLR qui est à l'origine de ce rapport, M. P. Bertschy en particulier, dans le but de créer un pôle sportif régional. Le projet de centre artisanal ou zone d'activités rend impossible toute extension du centre de tennis, puisque les deux zones situées près des terrains actuels seraient occupées par un parking couvert de 4 à 5 étages à l'est et un parking en plein air au sud. Ce qui est assez étonnant, c'est que le club de tennis n'a pas été tenu au courant de cette situation. C'est la raison pour laquelle il fait partie des recourants à l'adoption du plan d'affectation par le Conseil d'État. La Municipalité ne répond pas à la question de savoir comment elle justifie l'abandon d'un centre sportif alors que l'achat des terrains y a été subordonné et que les besoins sont criants. Elle écrit que ce site ne fait pas partie de ceux retenus par le rapport susmentionné, mais son auteur avait-il connaissance de cette situation? Lui a-t-on dit que les terrains de La Veyre avaient été acquis pour y réaliser un centre sportif ou le lui aurait-on aussi caché, comme d'autres informations l'ont été au fil du temps ? Enfin, à la question de savoir comment la Municipalité va résoudre le problème de manque de terrain si elle persiste sur cette voie, il n'y a aucune autre solution proposée que celle de Copet 1 synthétique. Nous sommes donc clairement dans une impasse. Avec cette réponse et malgré tous les doutes émis sur la pertinence de l'affectation prévue actuellement pour La Veyre Derrey, la Municipalité maintient qu'elle ne veut pas y réaliser ce qui a été prévu, soit un centre sportif régional. Ce ne sont pourtant pas les sites qui manquent dans la région pour accueillir de l'artisanat, ne serait-ce que La Veyre d'En-Haut, Ferreyres et Pré au Blanc. Il projette un plan sur lequel on voit les différents secteurs du plan directeur cantonal, dans lequel la zone de La Veyre Derrey n'est toutefois pas affectée en zone d'activités. Nous avons mis des terrains de sport en zone industrielle et artisanale à La Veyre d'En-Haut et à La Veyre Derrey nous voulons mettre de l'industrie et de l'artisanat dans un secteur dévolu à une zone sportive. Cherchez l'erreur!

M. B. Schobinger remarque que la grande tache mauve sur la carte est en effet en zone industrielle, mais colloquée en territoire agricole surface d'assolement, donc intouchable. S'il y a bien une chose qui est sûre, c'est que cette zone industrielle ne se fera jamais. De plus, le terrain appartient à une grande société privée. La vraie question, c'est est-ce que nous voulons voir notre petite industrie, notre artisanat partir à Châtel-St-Denis, Roche, Villeneuve ou encore plus loin, là où il y a des terrains pour s'étendre et développer ses activités, ou voulons-nous offrir des terrains de sport et des infrastructures de loisirs? Pour le groupe UDC, la priorité est de défendre les emplois locaux. Avoir un tissu économique secondaire est tout aussi important que des infrastructures sportives et ce terrain s'y prête à merveille, proche des transports publics et du réseau autoroutier, sachant que le but tel qu'il a été défini n'est pas de voir sur ces terrains des stockage de véhicules, des centres logistiques ou autres, mais véritablement de l'artisanat et de la petite industrie locale. Le Conseil a pris cette décision en toute connaissance de cause et il ne voit pas en quoi il changerait pour sa part sa décision.

M. S. Ansermet estime qu'il est totalement faux de dire que la commission a pris sa décision en toute connaissance de cause. Il était le président de la commission chargée de l'étude de ce préavis à l'époque. À ce titre, et après s'être penché à nouveau sur ce dossier et avoir consulté de nombreux documents, il ne peut qu'exprimer son désarroi. La commission n'a pas eu accès à plusieurs documents ou éléments propres à se forger une opinion et n'a ainsi pas pu effectuer correctement son travail. Ces documents auraient dû être portés à la connaissance de la commission sans que celle-ci les demande ; ils montrent que ces terrains devaient être affectés depuis longtemps à une zone sportive. Il a transmis ses préoccupations et son constat à la Municipalité, en espérant de sa part une prise de position dans le cadre de cette interpellation. Or, la Municipalité n'en fait rien. Elle porte pourtant la responsabilité des décisions prises par les anciennes autorités. Quels sont ces documents et éléments dont on n'a pas eu connaissance ? Il s'agit 1. D'une décision, votée par le Conseil, de créer à La Veyre Derrey un centre sportif. Cette décision date certes de guelques années, mais elle reste valable. Le vote a porté plus précisément sur « le principe de transfert du centre sportif projeté de La Veyre d'En-Haut à La Veyre Derrey ». On ne peut être plus clair. 2. De l'inscription de ce centre sportif dans le plan directeur communal de St-Légier, toujours en vigueur. 3. De l'acte de vente des terrains à la commune de Vevey, qui mentionne clairement que la commune de Vevey « a l'intention de créer des installations sportives ». 4. Des vœux explicites des propriétaires des terrains qui étaient, en les cédant à Vevey, de les destiner à « un intérêt public ». 5. D'une intervention dans ce sens auprès de la Municipalité, il y a 3

ans, d'une représentante des anciens propriétaires. Pourquoi ces éléments n'ont-ils pas été fournis au Conseil et à la commission, qui n'ont donc pas pu prendre leurs décisions « en toute connaissance de cause » ? Pourtant, lors de la commission, pas moins de 9 spécialistes étaient présents (municipaux des communes concernées, représentant de la Promove, urbaniste, etc.). Personne n'a parlé de ces documents. Y avait-il une volonté de cacher des éléments propres à remettre en cause l'affectation des terrains en zone industrielle ? On peut se poser la question. Face à une telle accumulation de manquements et de lacunes d'information, il estime que le vote de l'époque est entaché d'un vice rédhibitoire. Deux recours ont été déposés contre le plan d'affectation des terrains de La Veyre Derrey en zone industrielle. Est-ce possible de consulter ces recours ?

M. L. Lavanchy précise en préambule que lorsqu'on parle de la zone d'activités La Veyre-Fenil jusqu'en 2022, La Veyre Derrey n'en fait pas partie. Elle ne fait pas partie non plus du projet d'agglomération Rivelac en affectation "zone d'activités", contrairement à ce qui est écrit ou sous-entendu dans la réponse municipale, ni dans le plan d'affectation cantonal jusqu'à janvier 2024. Les terrains qui appartiennent à Vevey à La Veyre Derrey ne sont donc pas compris dans la zone d'activités de La Veyre. Il l'a dit en 2021 dans son interpellation, il a corrigé la réponse de la Municipalité, les documents existants le prouvent, c'est un fait! Il avoue être un peu las de devoir le rappeler. Les terrains achetés par Vevey l'ont été pour transférer le centre sportif (actuellement deux terrains de foot) de La Veyre d'En-Haut, en pleine zone industrielle, au sud des tennis. Vevey a demandé ensuite très officiellement que la zone villas de La Veyre Derrey soit changée en zone pour le sport. Il ne faut donc pas écrire, en page 3, que : « Elles (les autorités de St-Légier et de Vevey) ont dès lors exploré la possibilité d'établir un centre sportif intercommunal ». Elles n'ont pas exploré une possibilité, elles ont décidé d'inscrire une zone consacrée au sport dans le plan directeur communal. Cela a été voté en 2002 par St-Légier et le Canton l'a ratifié en 2004. Ensuite, le service cantonal concerné, la Municipalité de St-Légier, la Promove et vraisemblablement l'ancienne Municipalité de Vevey ont établi des projets pour faire une zone d'activités industrielle, ou au moins artisanale, à La Veyre Derrey. En 2020, on présente à la commission le projet de remaniement foncier et d'équipement pour mettre en œuvre le plan d'affectation La Veyre Derrey. Un plan d'affectation pas encore existant, pas encore présenté au Conseil communal de St-Légier, mais que les proposants désiraient. Plusieurs personnes sont là pour présenter et soutenir ce préavis. Le syndic de St-Légier et l'urbaniste font l'historique du lieu. Ni l'un ni l'autre ne parlent de zone sportive ni du plan directeur communal en vigueur. La Municipalité de Vevey est présente in corpore. Personne n'évoque pourquoi la Commune a pu acheter ces terrains. Dès lors, il comprend et soutient la réaction de M. S. Ansermet : des éléments essentiels ont été tus – cela s'appelle un mensonge par omission – et la décision a été de ce fait faussée. Maintenant, c'est fait. Nous avons vraisemblablement commis une bêtise en ne nous renseignant pas suffisamment. Que peut-on faire ? Il est nécessaire de développer une zone artisanale à La Veyre, nous sommes d'accord. Il est nécessaire et urgent aussi de développer des infrastructures sportives. La commune a fait de nombreux efforts pour rénover les infrastructures existantes, mais il en faut plus ; c'est aussi une volonté affichée par le Canton. De nombreuses associations sportives les réclament, à raison. La zone sportive devient donc à nouveau pleinement d'actualité, encore plus qu'il y a quelques années. Avec les recours déposés contre le plan d'affectation de La Veyre Derrey, la situation est bloquée pour longtemps et il se pourrait que toute la procédure doive être reprise à zéro. Il existe une solution évidente, qui était déjà présente en 1989 et en 2002 : rendre à la zone industrielle ce qui lui appartient, transférer les terrains de foot à La Veyre Derrey - qu'on peut compléter d'autres infrastructures sportives - et installer la zone artisanale là où elle devrait l'être, c'est-à-dire dans la zone industrielle existante, déjà équipée, à la place des terrains de foot enfin déplacés. Voilà pourquoi il dépose le projet de résolution suivant : Le Conseil communal invite la Municipalité à profiter du laps de temps donné par l'examen des recours des opposants au plan d'affectation de La Veyre Derrey pour réévaluer l'usage de nos propriétés à La Veyre, acquises dans le but d'y établir un centre sportif. Le Conseil communal invite particulièrement la Municipalité à envisager un déplacement des terrains de football de La Veyre d'En-Haut à La Veyre Derrey, libérant ainsi la place pour créer les locaux artisanaux attendus à La Veyre.

M. Ph. Herminjard admet qu'on peut se tromper et qu'on est toujours plus intelligent après. N'empêche que, même s'il y a eu omission, mensonge ou documents cachés, le Conseil de l'époque a accepté ce projet de zone artisanale. Revenir en arrière prendra dix ou quinze ans. Il y a des petites industries, du petit artisanat à Vevey qui attend depuis très longtemps cette zone de La Veyre Derrey pour se développer. Ajoutons 5 ou 10 ans et ils seront bien loin de Vevey. L'essentiel dans ce dossier, c'est l'emploi. Vevey perd des emplois chaque année et La Veyre Derrey a été estimée à 600 nouveaux emplois. Déplacer cette zone en dessus de St-Légier, cachée derrière la forêt, n'est pas une bonne idée. On trouvera une place pour le sport, mais ce n'est pas la priorité. 600 emplois, c'est non négligeable et il est trop tard pour revenir en arrière et refaire toutes sortes de projets. Il invite donc le Conseil à refuser la résolution, même s'il y a une certaine logique de déplacer cette zone. Mais cela va prendre du temps et les sociétés seront moins bien placées là-haut qu'elles pourraient l'être à La Veyre Derrey. Tout concorde donc à maintenir le vote du Conseil, qui a décidé avec le support de la Municipalité de l'époque, qui était d'accord d'aller de l'avant avec ce projet, M. J. Christen également ; c'est lui qui a porté le projet. On est donc quelque peu abasourdi aujourd'hui d'entendre qu'il voit les choses tout à fait différemment. Pensons à l'avenir de l'économie de notre région, parce qu'il n'y a que cette zone qui peut se développer en artisanat et industrie sur la Riviera. Il invite donc à refuser la résolution et à maintenir la situation telle qu'elle a été décidée à l'époque.

- M. S. Molliat se rappelle vaguement qu'il manquait effectivement des renseignements à l'époque, mais que la commission s'est réunie une seconde fois et que le problème a été réglé. Nous avons fait une bêtise, mais la vraie bêtise serait l'obstination. Certes, ces terrains ont été acquis pour un centre sportif, mais on a un urgent besoin de zones artisanales. Cela fait dix ans que des urbanistes travaillent sur ce dossier, revenir en arrière reviendrait à perdre dix ans. Il donne d'autres exemples de votes du Conseil qui n'ont pas été respectés (avenue Général-Guisan à 4 pistes, démolition totale du quartier de la Valsainte). Pour les enfants qui pratiquent le foot, c'est aussi une bonne chose que leurs parents bénéficient de places de travail.
- M. B. Schobinger rappelle que ce projet est inscrit au plan directeur de Blonay-Saint-Légier, qui n'est pas aussi ancien que celui de Vevey l'était, mais pas récent non plus. Il nécessite donc une mise à jour et peut-être que la zone sportive telle qu'elle a été voulue à l'époque ne répond plus en priorité aux besoins de la région. Il ne dit pas que ces besoins en infrastructures sportives n'existent pas, au contraire, mais le site de La Veyre n'est pas optimal pour cela. La commission n'a peut-être pas abordé ce thème-là, mais il n'y a pas eu de réactions à l'époque disant qu'on avait voté sur des éléments caducs. Il n'a pas le sentiment d'avoir été mal informé, qu'on lui ait menti par omission, et maintient donc son vote.
- M. M. Rizzello se souvient avoir voté en faveur de ce projet. Mais, contrairement à son préopinant, il n'a pas le même sentiment de clarté. Il se souvient assez bien qu'il y avait effectivement eu des problèmes, que la commission avait dû siéger une deuxième fois, que les commissaires avaient reçu de nouveaux documents, etc., mais il n'a clairement pas souvenir d'informations vis-à-vis des intentions initiales, des classements, du plan directeur de St-Légier, etc. Aujourd'hui, la question est de savoir ce qui est prioritaire entre le besoin de potentielles places de travail pour de l'artisanat ou d'infrastructures pour la population à venir. Aujourd'hui, il y a déjà un cruel manque d'infrastructures sportives pour nos enfants. La question qui se pose, c'est est-ce qu'on veut privilégier l'un au détriment de l'autre et si oui, lequel ? Pour sa part, il change son vote et se rallie aux infrastructures sportives.
- M. P. Bertschy précise que le plan directeur de St-Légier date de novembre 2003. Ce qui manque aujourd'hui comme infrastructures sportives à Vevey, c'est une salle de gymnastique triple pour les écoles et les associations sportives. On voit les problèmes de déplacement que pose la piscine de Vevey-Corseaux-Plage, on ne peut donc pas décemment dire qu'il faut mettre cette salle triple à La Veyre. Le problème ne concerne pas les terrains de foot. Mettre le terrain de Copet I en synthétique ne suffira pas, mais ce sera déjà une belle amélioration. Vevey a perdu une bonne partie de ses entreprises parce qu'il n'y avait plus de terrains ou parce qu'on n'a pas su profiter des locaux vides. Si l'on ne donne pas la possibilité aux entreprises qui sont sur liste d'attente d'avoir des terrains, elles ne quitteront pas seulement Vevey, mais le district, voire le canton. Est-ce ce que nous voulons pour les collaborateurs qui habitent Vevey ou la région ? On a besoin que les artisans restent ici. Il est pour sa part favorable aux infrastructures sportives, mais au bon endroit. Une salle de gym triple à La Veyre n'est à son avis pas judicieuse pour les enfants scolarisés à Vevey. Mettons-nous au travail pour trouver le terrain pour la réaliser, plus proche des transports. Il maintient donc son vote et se dit pour le changement d'affectation de cette zone de La Veyre Derrey, bien qu'il ait effectivement proposé à l'époque de faire là-bas une zone sportive. Le sport est important, mais on doit aller par étape (salle triple à Vevey, piscine et Galeries du Rivage rénovées). Quand on aura fait tout ça, on n'aura toutefois plus beaucoup d'argent pour autre chose.
- M. A. Gonthier confirme qu'en 1990, le Conseil a effectivement approuvé un préavis qui proposait le transfert des terrains de La Veyre d'En-Haut à La Veyre Derrey. Son souvenir, c'est que l'enjeu principal n'était pas tellement le sport. Tout ce qu'on nous avait mis sous le nez, y compris un 2e Macolin, c'était en vue d'un transfert de terrains assez compliqué qui impliquait l'entreprise Grisoni-Zaugg. Le problème, c'est plutôt une gestion « hasardeuse » de l'aménagement du territoire dans la commune de St-Légier. Le PDCom qui était en vigueur engage les autorités. La commune de St-Légier n'avait donc pas le droit de faire un plan d'affectation contraire à son propre plan directeur. La logique aurait voulu qu'ils modifient le plan directeur et qu'ensuite ils émettent un PA. Le PA qu'on nous met sous le nez n'est en quelque sorte pas valable, mais il ne sait pas quel recours il pourrait y avoir. La conséquence de tout cela, c'est qu'il y a des recours contre ce plan d'affectation qui ont de bonnes chances d'aboutir. Si le PA de St-Légier, qui met le terrain de Vevey en zone industrielle tombe, on va aussi perdre dix ans. La résolution ouvre peut-être une petite voie de sortie en disant que, sans modifier le PA actuel de St-Légier, on enlève les terrains de football à La Veyre d'En-Haut, on les met en zone sportive (pourquoi pas à La Veyre Derrey) et on installe des entreprises dans la zone industrielle qui existe déjà, qui figure au PA et au plan directeur, donc qui est réglementaire. Ce n'est pas une façon de retarder les choses, mais peut-être de les accélérer. Si on veut des endroits pour mettre de l'artisanat, il rappelle la Cour aux marchandises, qui est une grande surface au centre-ville, à côté des rails, donc parfaite pour de la petite industrie et de l'artisanat.
- M. Ph. Herminjard rappelle que l'interpellation fait référence à celle déposée au Grand Conseil par Sergei Aschwanden. On peut avoir beaucoup de reconnaissance pour ce sportif, qui pense au bien du peuple, mais il était bien seul à supporter son interpellation. Il y a un groupe PLR important au Grand Conseil, mais l'interpellation n'était supportée que par son auteur.

M. L. Lavanchy rappelle que ce n'est pas une question de priorité. Il ne faut pas opposer l'économie par rapport au sport. Il est question de mettre la zone artisanale en zone industrielle et de laisser la zone sportive là où on l'avait imaginée. Il n'a jamais dit qu'il fallait mettre la salle triple à La Veyre. C'est évident qu'il faut chercher un autre endroit pour cela. Enfin, plaindre les artisans qui devraient faire une minute de camionnette de plus pour aller à La Veyre d'En-Haut plutôt qu'à La Veyre Derrey, ce n'est quand même pas les envoyer au fin fond de l'enfer. La résolution invite simplement la Municipalité à réévaluer la question.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Un premier vote à main levée ne permet pas de dégager un résultat clair concernant la résolution. Les scrutatrices procèdent à un comptage des voix, qui montre que celle-ci est adoptée par 30 oui, 22 non, 11 abstentions.

12. Communications de la Municipalité

12.1. <u>Ouverture d'un compte d'attente au bilan de la Ville de CHF 45'000.— pour financer une étude de faisabilité pour l'acquisition et l'aménagement d'une structure d'accueil préscolaire de 44 places sur la parcelle 726, rue de la Valsainte 3&5 (2024/C03)</u>

La parole n'est pas demandée.

12.2. <u>Ouverture d'un compte d'attente de CHF 180'000.— pour le financement des études nécessaires à l'élaboration d'une vision directrice pour le secteur Entrée de ville Ouest en vue des futurs travaux de requalification des espaces publics (2024/C04)</u>

La parole n'est pas demandée.

12.3. MCH2 - Situation actuelle et à venir (2024/C05)

Mme S. Dohr remarque que Vevey était commune pilote dans le projet MCH2. Elle en conclut qu'on ne l'est plus. Y a-t-il un impact quelconque de cette sortie du projet pilote ?

<u>M. le Syndic</u> répond que le seul impact est de décaler dans le temps le passage à MCH2. Cela n'a aucun impact négatif sur les autres communes pilotes. On reste dans ce qui est prévu par le Canton, c'est-à-dire le délai à 2027 pour toutes les communes et entités administratives. Ce qui a été fait jusqu'à maintenant n'est pas perdu. Aucune énergie ni argent n'a été dépensé vainement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

- 12.4. Communication sur l'affaire Lionel Girardin (2024/C06)
- M. G. Pilloud salue la volonté de la Municipalité de ne pas réclamer la rétrocession de son salaire à M. L. Girardin et de classer cette affaire. Cependant, deux informations manquent dans cette communication. Premièrement, le nom du parti du municipal concerné ; généralement, on le mentionne et la population aurait peut-être apprécié le rappel. Deuxièmement, à combien se monte le salaire que la Commune renonce à réclamer ?
- <u>M. le Syndic</u> répond que deux groupes sont à prendre en considération : ce qui a été versé au municipal suspendu, de 2018 au 30 juin 2021, et les salaires versés à des municipaux de substitution pendant une période où d'autres suspensions étaient en cours. Les chiffres sont les suivants :

Salaires versés au municipal concerné pendant la	Salaires versés aux municipaux de remplacement
période de suspension	nommés par le Conseil d'État
2018 : CHF 56'900	2018 : CHF 22'500
2019 : CHF 143'100	2019 : CHF 205'400
2020 : CHF 151'700	2020 : CHF 400
2021 : CHF 76'500	Total : CHF 228'300
Total : CHF 428'200	

Soit un total à charge de la commune de CHF 656'500.-. Les CHF 400.- en 2020 sont dus parce qu'à l'époque il y avait eu deux récusations sur une décision et la Municipalité n'avait plus le quorum. Elle avait donc fait appel au Conseil d'État, qui avait nommé un municipal de substitution pour une seule décision.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

13. Interpellations, motions, postulats, projets de règlement

Compte tenu de l'heure avancée, Mme la Présidente propose de demander uniquement si ces interpellations sont soutenues, pour qu'elles soient ainsi formellement déposées, et de reporter la discussion au moment de la réponse écrite. (Cette proposition est acceptée par le Conseil communal)

13.1. Interpellation de Mme Sandra Marques/PLR, intitulée « Musée Jenisch, à quand un nouvel élan? »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

<u>Mme S. Marques</u> ajoute qu'elle a reçu dans l'après-midi un courriel de M. le Syndic lui indiquant qu'un préavis sera déposé prochainement en lien avec cette interpellation. Elle souhaite une réponse écrite, mais si le préavis répond à ses questions, serait-il possible de mentionner dans le préavis qu'il répond à cette interpellation plutôt qu'effectuer le travail à double ?

<u>Mme la Présidente</u> lui propose de prendre langue avec la Municipalité et qu'elle décide ensuite, si les réponses contenues dans le préavis lui conviennent, de retirer son interpellation.

Mme S. Marques maintient son interpellation et prendra une décision au moment de la commission ad hoc.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Conformément à la demande de l'interpellatrice, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

13.2. <u>Interpellation de M. Jérôme Christen/VL, intitulée « Abattoirs de Clarens : n'abattons pas des filières de produits de proximité!</u> »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

Conformément à la demande de l'interpellateur, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

13.3. Interpellation de M. Patrick Bertschy/PLR, intitulée « Vevey mange-t-elle du foin... »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Conformément à la demande de l'interpellateur, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

14. Questions, vœux, propositions individuelles

<u>Mme G. Kämpf</u>, municipale, revient sur les questions posées au sujet du Vibiscum Festival. La Municipalité a exigé de l'organisation une communication très claire du montage, du démontage, des horaires, du schéma de circulation pendant la manifestation ; c'est effectivement quelque chose qui manquait l'année dernière. Concernant l'autorisation, la demande est en cours de finalisation, mais les domaines métiers (médico-sanitaire, sécurité, mobilité) ont été coordonnés. Restent les questions nourriture et boissons, durabilité et prévention.

M. V. Imhof, municipal, n'a pas la réponse concernant la prairie fleurie qui sépare la chaussée à l'avenue de Gilamont. Il verra toutefois ce qu'il est possible de faire pour qu'elle fleurisse à nouveau.

M. P. Bertschy ajoute qu'il n'est pas nécessaire de faire grand-chose, juste de mettre quelques graines au bon moment.

Mme M. Perrier propose de soutenir la chorale Chœur à Corps, qui fête ses 30 ans cette année et propose son nouveau spectacle « Éclats de Vie » le dimanche 2 juin.

<u>Mme G. De Regibus</u> indique qu'un citoyen de la ville, non voyant, lui a fait remarquer que les feux du passage piéton qui va de la poste au centre commercial ne sonnent plus depuis la fin des travaux l'automne dernier. Peut-on remédier à ce manque ?

M. V. Imhof, municipal, répond que tous les feux qui se trouvent dans ce secteur sont hors d'état et posent passablement de soucis. Le but est d'intégrer des nouveaux feux de signalisation dans le prochain préavis-cadre et potentiellement de les synchroniser avec ceux de l'avenue de la Gare.

Mme G. De Regibus demande combien de temps cela va prendre.

<u>M. V. Imhof</u>, municipal, rappelle que c'est ASR qui gère ces programmations. On va faire de notre mieux pour trouver un moyen de substitution en attendant la résolution du problème.

Mme S. Dohr ajoute qu'au croisement de la route cantonale avec l'avenue de Blonay, les feux fonctionnent toute la nuit ; ils ne sont toujours pas clignotants. La place PMR à côté de la banque devait également être repeinte ; ce n'est toujours pas le cas. De plus, il semble que le projet d'Urban skate, qui doit être inauguré en 2025, a vu son budget réduit. Est-ce un nouveau projet et y a-t-il eu un appel à ce sujet ?

Mme L. Willommet, municipale, répond que la ligne qui a été réduite ne concerne pas le skate park, mais le crédit supplémentaire voté il y a quelques mois par le Conseil communal. Le budget de CHF 468'000.- qui reste correspond pratiquement à ce qui était prévu dans le préavis de 2021. Une consultation participative est en cours, le projet sera présenté prochainement à la Municipalité pour validation et l'appel d'offres sera lancé jusqu'à la fin de l'année. Le début des travaux est prévu en mars 2025, avec une inauguration à l'été 2025 si tout va bien.

M. C. Wahli annonce que la Cour de l'Avenir ouvre à nouveau ses portes ce vendredi à 16h00, avec des fondues tous les jours et des brunchs tous les samedis matin.

<u>M. A. Gonthier</u> revient sur les informations données par M. C. Gülcü. Le taux de motorisation pour 1'000 habitants baisse depuis 2014 (534 voitures par 1'000 habitants en 2016, 518 en 2022). La baisse est progressive, mais constante. Concernant le Vibiscum Festival, une des conditions pour l'autorisation était la remise des comptes de l'année précédente. Il semble que ces comptes n'aient pas été remis. Est-ce quelque chose que la Municipalité va survoler délicatement ou est-ce que cela peut encore être une raison pour ne pas autoriser cette manifestation ?

Mme A. Melchior, municipale, répond que les comptes ont été transmis à l'ASR, mais qu'ils ne seront pas publiés, l'organisateur ayant refusé de les rendre publics. Pour obtenir ces comptes, il faut donc s'adresser directement à l'organisateur.

<u>Mme S. Dohr</u> est membre du Conseil intercommunal Sécurité Riviera. Lorsque le préavis est sorti, elle a immédiatement contacté l'ASR pour obtenir ces comptes. On lui a répondu non, que cela concerne uniquement la commission de gestion, qui traitera la demande d'exonération. Les comptes sont donc effectivement confidentiels et il faut s'adresser au festival pour les obtenir.

Mme M.-A. Carteron annonce que la Fête de la bière et des musiques festives se tiendra la semaine prochaine sous la Grenette, avec une programmation principalement locale. La manifestation cherche encore des bénévoles.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 23h15.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Sabrina Berrocal Présidente Carole Dind Secrétaire

Mot de passe (WPA2) : Conseil1116